

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
M.R.C. DE MASKINONGÉ

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 28 MARS 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 28 mars 2023, à 19h00. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Vacant, conseillère Siège numéro 2
Vacant, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Vacant, conseiller Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Mitchyll-Jonathan Raymond, greffier-trésorier par intérim, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion.

2.- Adoption de l'ordre du jour

73-2023

IL EST PROPOSÉ par Charles Charette, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour en le laissant ouvert;

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Nomination d'une greffière adjointe et présidente d'élection pour les élections partielles municipales de Saint-Léon-le-Grand
- 4.- Rémunération 2023 du personnel électoral lors d'élections
- 5.- Autorisation de dépenses pour l'élection partielle 2023
- 6.- Embauche d'une Directrice Générale par intérim
- 7.- Embauche d'une technicienne comptable
- 8.- Période de questions
- 9.- Clôture de la séance

3.- Nomination d'une greffière adjointe et présidente d'élection pour les élections municipales de Saint-Léon-le-Grand

74-2023

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier par intérim ne souhaite prendre le mandat de président d'élection pour les élections municipales de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT qu'un président d'élection doit être nommé afin de procéder aux élections des sièges vacants du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il faut un greffier afin de combler le rôle de président d'élection ;

IL EST PROPOSÉ par Christian Charrette, appuyé par Charles Charette et il est résolu que le conseil de la municipalité nomme Mme Chantal Hamelin à titre de greffière adjointe ;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

4.- Rémunération 2023 du personnel électoral lors d'élections

75-2023

CONSIDÉRANT que la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux est établie en fonction du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement d'une élection municipale ;

CONSIDÉRANT qu'un Conseil peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum ;

CONSIDÉRANT le dépôt des mises en candidature, la confection et révision de la liste électorale, la période d'ouverture du bureau de vote par anticipation, la journée du scrutin, en plus du travail effectué avant et après les opérations électorales ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2023, les montants prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E 2.2, r. 2) avec une majoration de 4.803 % selon les prévisions salariales pour 2023, prises en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Charles Charette, appuyé par Christian Charrette et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand approuve la rémunération payable lors d'élections ou de référendums municipaux établie pour l'exercice financier 2023, en annexe à cette présente résolution.

Madame la Mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

5.- Autorisation de dépenses pour l'élection partielle 2023.

76-2023 CONSIDÉRANT qu'une élection partielle aura lieu, afin de pourvoir les postes de conseillers vacants (# 2, # 3 et # 6) ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Christian Charette, appuyé par Louise Ferron et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise les dépenses électorales requises pour la tenue de l'élection, telles que la papeterie, le remboursement des repas (max 20 \$), les frais de poste, impression des bulletins de vote, fourniture du matériel spécifique au scrutin, etc., ainsi que la rémunération du personnel électoral tel que convenu par la résolution 75-2023

Madame la Mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

6.- Embauche d'une Directrice Générale par intérim

77-2023 CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir un directeur général dans une municipalité suivant un délai de 30 jours suite la vacance du poste;

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire requise afin de traiter de certains dossiers;

IL EST PROPOSÉ par Charles Charette, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que le conseil de la municipalité nomme Mme Karine Trahan à titre de directrice générale par intérim à temps partiel.

Madame la Mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

7.- Embauche d'une technicienne comptable

78-2023 CONSIDÉRANT la vacance du poste à la direction générale ainsi qu'à l'administration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les besoins comptables et administratifs urgents ;

IL EST PROPOSÉ par Christian Charette, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que le conseil de la municipalité nomme Mme Andrée Ricard à titre de technicienne comptable à temps partiel.

Madame la Mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

8.- Clôture de la séance

79-2023

L'ordre du jour étant épuisé Charles Charette propose, appuyé par Christian Charette et il est résolu de clôturer la séance à 19h07.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Greffier-trésorier par intérim

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse

